

**Questions/réponses du webinaire**  
**"MESURES MOBILITES DU FONDS VERT"**

**Quels sont les taux de subventions des dispositifs financiers proposés ?**

A l'échelle globale du Fonds vert un taux de subvention moyen national de 25% est visé. Pour autant certaines mesures bénéficient de taux plafond plus conséquent.

Pour la mesure AOM rurale :

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du Fonds vert peut atteindre 50% pour les projets portés par une communauté de communes AOM et 20% pour les projets portés par une Région AOM locale ou une communauté d'agglomération AOM. Le taux applicable est déterminé par le service instructeur en fonction du statut du porteur, du plan de financement et de l'existence d'autres cofinancements.

Pour la mesure covoiturage :

Le taux de financement des projets éligibles est compris entre 20 et 50%.

Selon le principe de 1€ de soutien de l'Etat pour 1€ versé par la collectivité (mesure 8 du plan covoiturage), les campagnes d'incitation financière locale sont prises en charge systématiquement à hauteur de 50% dès lors que le projet remplit les conditions d'éligibilité.

**Une collectivité qui n'est pas AOM peut-elle déposer un dossier ?**

Pour la mesure AOM rurale :

Une collectivité qui n'est pas AOM peut solliciter le fonds si elle dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang sur le projet.

Pour la mesure covoiturage :

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités ou leur groupement exerçant la compétence concernée par le projet. Une collectivité qui n'est pas AOM mais qui est gestionnaire de voirie pourra déposer un dossier sur le Volet 2 : Aires de covoiturage par exemple, ou sur le Volet 1 : études.

Les collectivités qui n'exercent pas la compétence nécessaire doivent demander la délégation de cette compétence préalablement à la demande d'aide. Ainsi, une communauté de communes non AOM souhaitant mettre en place une ligne de covoiturage, doit se faire déléguer cette compétence par le conseil régional.

Pour la mesure appui à l'ingénierie :

Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités ou leurs groupements au sens du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une collectivité qui n'est pas AOM peut donc déposer un dossier.

**Un EPCI qui a un projet de covoiturage doit candidater à la mesure AOM rurale ou à la mesure covoiturage ?**

Il doit candidater à la mesure covoiturage.

**Un plafond de soutien à 150 000 € a été mentionné durant la présentation, pouvez-vous préciser ?**

Ce montant plafond concerne la mesure AOM rurale et le cas spécifique d'acquisition de matériel roulant tels que l'achat de petits véhicules « verts » (électriques / à très faibles émissions) : navettes routières (voire fluviale ou maritime), véhicules pour l'autopartage, vélo / VAE, véhicules intermédiaires et véhicules utilitaires légers. Le soutien à l'achat de véhicules est plafonné à 150 000 € HT par porteur de projet.

**Peut-on déposer plusieurs dossiers en dossiers en année 1,2 et 3 ?**

Cette question est relative à la mesure AOM rurale qui est issue du Plan France ruralités et du fonds de soutien de 90 M€ sur 3 ans (2024-2026) dédié à la mobilité. Effectivement, il est possible de déposer plusieurs dossiers sur les 3 ans, il n'y a pas de limites ou d'inéligibilité d'un lauréat suite à un soutien.

**Le déploiement de stationnements vélo (abrités avec services) est-il éligible à la mesure AOM rurale ?**

La mesure a vocation à soutenir la création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité. Le stationnement vélo n'est pas éligible est doit être déposé au dispositif [Alvéole Plus](#).

**Evreux Portes de Normandie n'apparaît pas dans la liste des intercommunalités éligibles. Une grande majorité du territoire est pourtant rural, pourquoi ?**

Le projet doit se situer en zone rurale ([au sens de la définition INSEE](#)). Il doit être localisé, selon la classification issue de [l'Observatoire des territoires de l'ANCT](#) sur :

- Les territoires des EPCI ruraux (communautés de communes ou communautés d'agglomérations) ;
- Les territoires des EPCI classés en densité intermédiaire lorsque les projets sont portés par une **communauté de communes** AOM uniquement.

En conséquence, EPN étant classé en densité intermédiaire, mais étant une communauté d'agglomération, elle n'est pas éligible.

**Un Département est-il éligible à une étude de faisabilité et des éventuels investissements pour la réalisation d'une ligne réservée et de points stop ?**

Un département est éligible à la mesure covoiturage (pas à la mesure AOM rurale) mais c'est la Région qui est compétente pour les services d'intérêt régional en tant AOM régionale (AOMR). Un département peut être éligible à une étude de faisabilité et des éventuels investissements pour la

réalisation d'une ligne réservée et de points stop uniquement s'il dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang sur le projet. La compétence voirie ne suffit pas.

**Les offres de mobilités proposées, pour être éligibles FONDS VERT doivent-elles être portées par la collectivité ou peuvent-elles être déployées par une association ou par un délégataire ?**

Les projets associatifs ou privés pourront bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une AOM qui déposera la demande de subvention. Les relations conventionnelles ou contractuelles entre l'AOM et ce co-porteur devront alors être versées au dossier.

Pour toutes autres questions vos interlocuteurs sont :

- Yannick Depret (DDTM14) dans le Calvados ([yannick.depret@calvados.gouv.fr](mailto:yannick.depret@calvados.gouv.fr))
- Marie Ange Boishardy (DDTM27) dans l'Eure ([marie-ange.boishardy@eure.gouv.fr](mailto:marie-ange.boishardy@eure.gouv.fr))
- Isabelle Guesnon (DDTM50) dans la Manche ([isabelle.guesnon@manche.gouv.fr](mailto:isabelle.guesnon@manche.gouv.fr))
- Gilles Bidault (DDTM61) dans l'Orne ([gilles.bidault@orne.gouv.fr](mailto:gilles.bidault@orne.gouv.fr))
- Godeleine François (DDTM76) dans la Seine-Maritime ([godeleine.francois@seine-maritime.gouv.fr](mailto:godeleine.francois@seine-maritime.gouv.fr))
- Jessica Dorez (DREAL Normandie) ([jessica.dorez@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jessica.dorez@developpement-durable.gouv.fr))